



UNIVERSITE DE LIEGE

Service **U**niversitaire de **P**rotection et d'**H**giène du **T**ravail



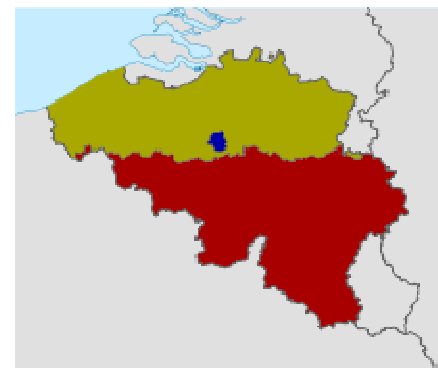
La protection de l'environnement, et les installations classées

... en Belgique



Protection de l'environnement

Compétence **régionale** en Belgique *
(Wallonie, Bruxelles-Capitale et Flandre)



Application du Décret du 11 mars 1999 instaurant le Permis d'Environnement et le Permis Unique – entrée en vigueur le **1 octobre 2002**

Transposition notamment des **directives 96/61/CE** concernant la prévention et à la réduction intégrées de la pollution et **2003/35/CE** prévoyant la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement

* En Belgique, la réglementation environnementale relève en premier lieu de la responsabilité des Régions, mais le gouvernement fédéral a conservé la compétence sur certaines matières telles que le transport des déchets, la protection de l'environnement marin et les radiations ionisantes.



OBJECTIFS DU DECRET RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Ce dispositif vise à assurer la protection de l'homme et/ou de l'environnement contre :

- les dangers,
- les nuisances ou les inconvénients qu'un « établissement » est susceptible de causer, directement ou indirectement, pendant ou après l'exploitation.

Cette législation vise à protéger :

- la population située à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement,
- les personnes se trouvant à l'intérieur de l'établissement, sans pouvoir y être protégées en qualité de travailleur, comme par exemple les clients ou les fournisseurs.



Décret relatif au **permis d'environnement**

Objectif prioritaire

= simplifier et harmoniser les polices administratives en matière d'environnement.

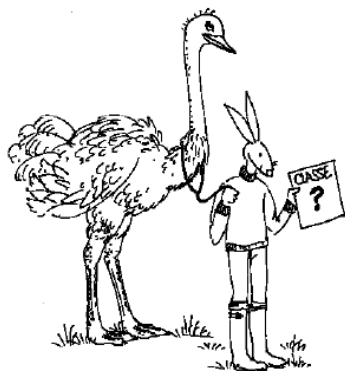
Principe

= intégrer en un seul permis toutes les autorisations environnementales requises par le passé pour exploiter une entreprise : *permis d'exploiter, autorisation de déversement des eaux usées, autorisation de prises d'eau, permis requis en matière de déchets, autorisations relatives aux explosifs, ...*

Si en plus du permis d'environnement, un projet requiert pour sa réalisation, la délivrance d'un **permis d'urbanisme**, le permis délivré couvrira les aspects environnementaux **et** urbanistiques. On parlera alors de **permis unique**.



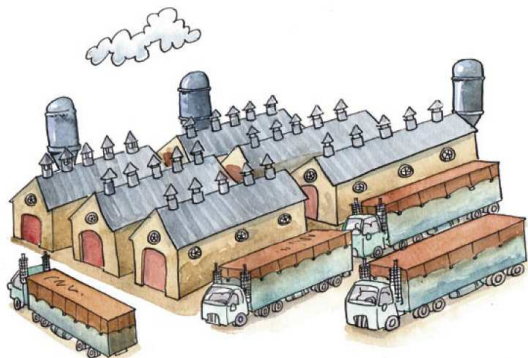
Les installations et activités sont réparties en **trois classes** (**Classe 1, Classe 2, Classe 3**) selon l'importance décroissante de leurs impacts sur l'homme et sur l'environnement



Classe 1 : Regroupe les installations et activités potentiellement **les plus polluantes**,

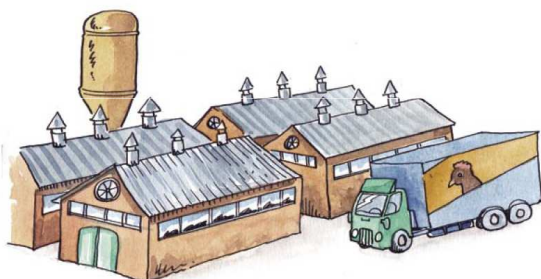
Classe 2 : Regroupe les installations et activités **non-classées dans les deux autres**,

Classe 3 : Regroupe les installations et activités ayant un **impact peu important sur l'homme et sur l'environnement**



Classe 1

Ex : bâtiment en zone d'habitat pouvant héberger plus de 13.000 volailles



Classe 2

Ex : bâtiment en zone d'habitat pouvant héberger jusque 13.000 volailles



Classe 3

Ex : bâtiment en zone d'habitat pouvant héberger jusque 750 volailles



Classe 1 :

- impact important sur l'environnement
- permis d'environnement nécessaire avec au préalable une **étude d'incidences sur l'environnement**
- refus possible
- permis délivré pour **20 ans max**

Classe 2 :

- impact moyen sur l'environnement
- permis d'environnement nécessaire
- refus possible
- permis délivré pour **20 ans max**

Classe 3 :

- impact faible sur l'environnement
- simple déclaration nécessaire
- aucun refus possible mais conditions d'exploitation éventuelles
- autorisation délivrée pour **10 ans**



Permis d'environnement à l'ULg : environ 85 autorisations en cours

- Classe 1 :** chaufferie centrale, parking de plus de 750 places, animalerie de plus de 1000 animaux d'expérience
- Classe 2 :** la plupart des activités des laboratoires (comportant du risque biologique et/ou chimique)
- Classe 3 :** restaurant de plus de 100 places, groupe électrogène, groupe de froid, laboratoire occupant moins de 7 personnes

Nécessité d'un suivi des dossiers
(échéances, actualisation des données)
+ autorisations de nouvelles activités



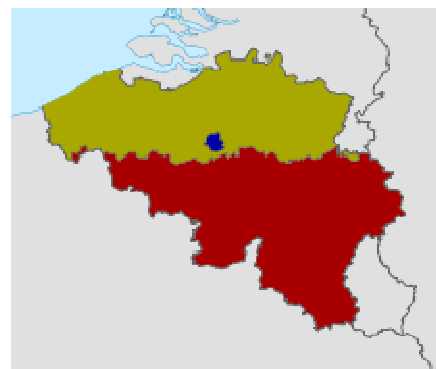
base de données file maker



Utilisation en milieu confiné d'OGM, MGM et de pathogènes



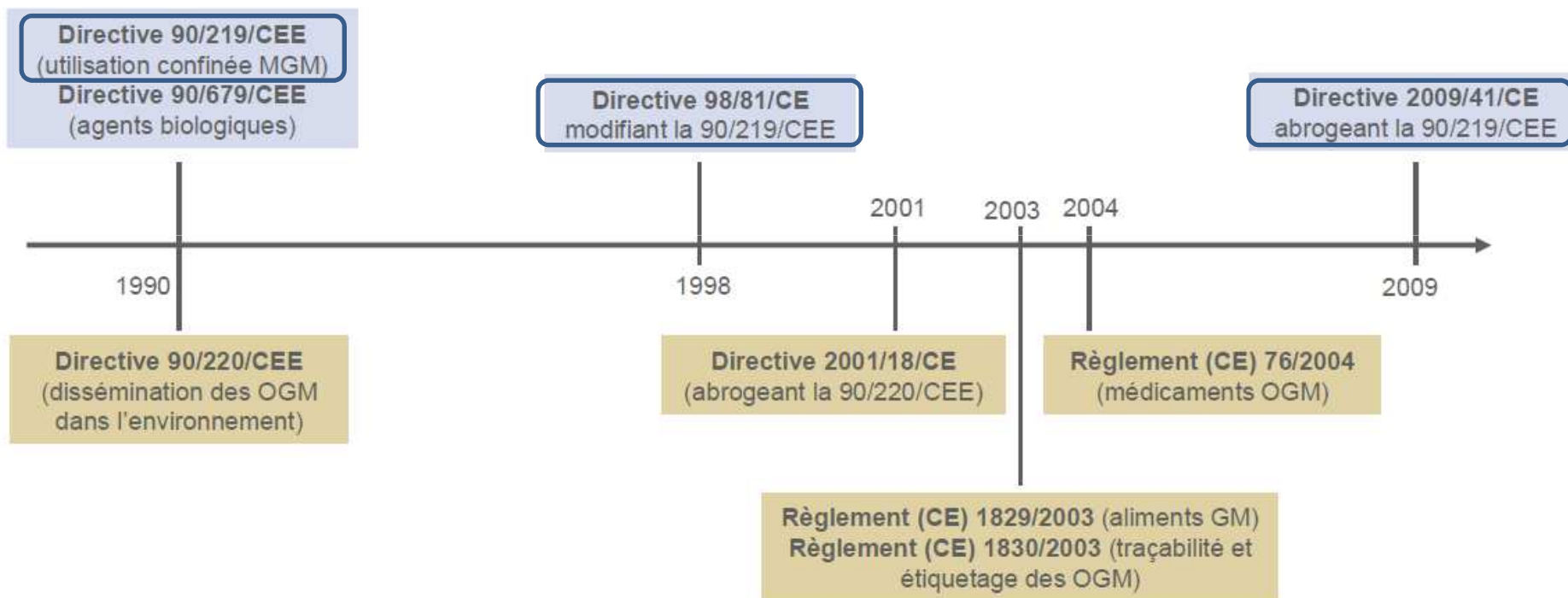
Compétence **régionale** en Belgique



Les trois Régions ont implémenté les législations européennes en matière
d'utilisation confinée de microorganismes génétiquement modifiés dans le cadre
de la **législation environnementale s'appliquant aux installations classées**



Historique de la législation européenne relative à l'utilisation confinée des microorganismes génétiquement modifiés (MGM)



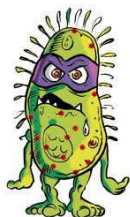


Mesures communautaires qui requièrent des états membres qu'ils règlementent l'utilisation **confinée** des **micro-organismes génétiquement modifiés** (bactéries, virus, champignons, parasites) afin de minimiser les effets négatifs potentiels pour la santé humaine et l'environnement liés à ce type d'utilisation.



En Belgique, le champ d'application des législations régionales a été étendu :

- aux **organismes génétiquement modifiés**



- aux **pathogènes**

La biosécurité n'est donc qu'un élément parmi l'ensemble de ceux couverts par le Permis d'environnement.



Utilisation confinée d'OGM, MGM et de pathogènes

Toutes les activités mettant en œuvre **délibérément** des (micro)organismes génétiquement modifiés et/ou pathogènes et se déroulant en laboratoires, en animaleries, en serres, en chambres d'hôpital ou en installations de procédés à grande échelle, sont soumises à autorisation écrite préalable (= **permis d'environnement d'une durée max. de 10 ans**).

Dans le cadre de cette procédure, l'utilisateur doit effectuer **une évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement de l'utilisation confinée projetée**, et décrire les mesures de confinement et les pratiques de travail qui seront adoptées.

Cette évaluation est soumise pour avis au **Service de Biosécurité et Biotechnologie de l'Institut de Santé Publique** qui agit en tant qu'expert technique pour les 3 Régions.





Utilisation confinée d'OGM, MGM et de pathogènes

Besoin

- d'un responsable biosécurité
(10 missions lui incombent dont celles d'imposer aux utilisateurs le respect de règles et de veiller d'une manière principale à assurer la biosécurité de l'installation);
- d'un comité de biosécurité
comprenant des représentants de la direction et du personnel; il doit épauler le responsable biosécurité.





Responsable de la biosécurité

Rôle **exécutif**

≠

Conseiller en prévention

Rôle **consultatif**

Il a une fonction consultative à l'égard de l'employeur et des travailleurs

Rattaché bien souvent au SIPP par souci d'indépendance



Les acteurs de la gestion des risques biologiques



**T
R
A
V
A
I
L
L
E
U
R
S**

- SIPP
- SEPP
- CPPT

**E
N
V
I
R
O
N
N
E
M
E
N
T**

- Responsable biosécurité
- Comité de biosécurité



Les contrôleurs de la gestion des risques biologiques

**T
R
A
V
A
I
L
L
E
U
R
S**

**Contrôle du
Bien-être au
travail**

Tout pour
être heureux
au bureau

**E
N
V
I
R
O
N
N
E
M
E
N
T**

**Département de la Police et des
Contrôles**

➔ **Contrôle
de toutes
les pollutions**